

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

20/ EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU POULIGOU » – CLOTURE

Présents---- 28

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Votants ----- 33

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a engagé en 2009 des travaux de viabilisation de terrains d'une emprise de 1.98 hectares, au sud-est de la Ville de Pornichet dans le secteur de Sainte-Marguerite.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

A cet effet, par délibération n°09.09.09 en date du 21 septembre 2009, un budget annexe a été ouvert, en comptabilité lotissement, pour enregistrer l'ensemble des opérations relatives, d'une part, à l'aménagement des parcelles et, d'autre part, aux ventes de parcelles liées à cette opération.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération d'aménagement du lotissement du Pouligou portée dans le budget annexe a été constaté, et après avoir vérifié que les comptes de bilan et de résultat étaient soldés, il convient de procéder à la clôture du budget annexe.

Jean-Claude
PELLETEUR

Sur cette base, les dépenses totales sont évaluées à 1 345 444,51 €, couvertes par les produits de cession (pour l'essentiel) représentant 1 348 250,40 €. Il ressort un excédent de 2 805,89 € à la clôture, qui sera reversé au budget principal.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
⇒ Vu la délibération n°09.09.09 en date du 21 septembre 2009,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de clore le budget annexe « Lotissement du Pouligou ».
- Autorise le reversement du budget annexe au budget principal pour un montant de 2 805,89 €.
- Précise que les crédits seront ouverts dans le cadre de la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

